



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 16430

Texte de la question

M Roland Beix appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de l'enseignement technique, sur la situation des maitres auxiliaires desirant acquerir la specialisation PLP 1 et PLP 2, pour lesquels aucun concours n'est organise depuis plusieurs annees en specialite de chaudronnerie-metallerie. Le brevet professionnel et le brevet de maitrise permettaient de passer le concours PLP 1, mais pas celui de PLP 2. Les maitres auxiliaires munis de ce niveau de diplome n'ont pas acces au concours PLP 2, mais ne peuvent pas davantage se presenter au concours PLP 1, celui-ci n'etant plus organise. Il lui demande donc, en consequence, si dans un avenir proche il envisage de remedier a cette lacune afin de permettre une specialisation pour les maitres auxiliaires.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation administrative des maitres auxiliaires qui enseignent dans certaines specialites techniques peu repandues et qui n'ont pu ces dernieres annees acceder, faute de concours dans la specialite correspondante, au premier grade du corps des professeurs de lycee professionnel n'a pas echappe a l'attention du ministre d'Etat. Un texte reglementaire en cours de signature, qui doit modifier le statut particulier des professeurs de lycee professionnel, va permettre au titre des sessions 1990 et 1991 des concours, d'ouvrir le premier grade du corps des professeurs de lycee professionnel a certains maitres auxiliaires des specialites rares, des lors que ceux-ci justifient d'au moins trois annees de services publics. Le meme texte reglementaire en instance va mettre en place un cycle preparatoire, d'une duree de deux ans, aux concours d'accès au deuxieme grade du corps des professeurs de lycee professionnel. Les maitres auxiliaires dont il s'agit auront egalement la possibilite d'entrer en cycle preparatoire par le biais d'un concours interne ouvert a ceux d'entre eux justifiant de trois annees de services publics, ou par le biais de concours externe s'ils ne possedent pas cette anciennete.

Données clés

Auteur : [M. Beix Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16430

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : enseignement technique

Ministère attributaire : enseignement technique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3352